

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	25	24

Séance du : 18 DECEMBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

**Conventions avec OCAD3E
D3E et Lampes**

L'AN DEUX MIL VINGT et le vendredi 18 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques,

CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie, CHALOT René,

CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Absents excusés : BERNARD Claude, REY Jacky,

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée le : 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : Laurent SENET

OBJET : conventions relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et aux lampes à passer avec OCAD3E

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchetteries et des lampes, le syndicat a signé des conventions avec OCAD3E depuis 2012.

Ces conventions régissent les relations techniques et financières entre OCAD3E et le Syndicat qui développe un programme de collecte sélective des DEEE et des lampes.

Ces conventions arrivent à terme au 31/12/2020.

Pour garantir la continuité des enlèvements, il convient de délibérer pour autoriser le président à signer les conventions à venir.

Les prochaines conventions pour la période 2021/2026 seront similaires à celles déjà passées.

Les modifications dans les conventions finalisées par rapport au projet de convention seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement des conventions avec OCAD3E pour les DEEE et les lampes.

Le Comité Syndical,

Son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et leurs annexes avec O.C.A.D3E pour la période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré, le jour, mois, an ci dessus,

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

**Le Président,
Fabrice FENOY**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le
Le Président,
F.FENOY

